

Energie Partagée Investissement

**RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES ET DE L'ASSOCIE COMMANDITE
PORTANT SUR L'EXERCICE DU 01/07/2024 AU 30/06/2025**

**LE VOTE SE FAIT EXCLUSIVEMENT EN LIGNE
ENTRE LE 04 NOVEMBRE ET LE 21 NOVEMBRE 2025 minuit**

PREMIERE RESOLUTION : comptes annuels et rapports annuels, quitus à la Gérance

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les dits rapports ainsi que les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un résultat bénéficiaire de + 545 327 euros, approuve les actes de gestion accomplis par la Gérance au cours de l'exercice et lui donne quitus de sa gestion.

*Cette résolution permet aux actionnaires d'approuver ou non les comptes de l'exercice et de renouveler ou non leur confiance aux organes de gestion et de contrôle. **Les actionnaires sont invités à lire le rapport annuel de gérance, le rapport annuel du Conseil de surveillance et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.***

DEUXIEME RESOLUTION : Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires approuve le dit rapport.

*Cette résolution concerne les conventions qui auraient pu être passées entre, d'une part, la Société, et d'une part, la Gérance ou l'Associé commandité ou les membres du Conseil de surveillance ou avec une autre société dans laquelle ces mêmes personnes auraient un pouvoir de décision. **Les actionnaires sont invités à lire le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.***

TROISIEME RESOLUTION : Montant du capital social

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires prend acte de ce que le capital de la Société s'élève à **38 334 100 euros** au 30 juin 2025.

La société Energie Partagée Investissement est à capital variable, dont les statuts autorisent un montant minimum de 212 200 euros et un montant maximum de 100 000 000 euros. Cette résolution permet de constater à chaque fin d'exercice comptable le montant du capital social inscrit en compte.

QUATRIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30/06/2025 selon les modalités suivantes :

Affectation du résultat de l'exercice clos le 30/06/2025 :	545 326.72 €
Mise en réserve légale (5%) :	27 266.00 €
Mise en réserve Fonds de développement ESUS (20%) :	109 065.00 €
Report à nouveau (25%) :	136 331.72 €
Dividendes (50%) :	272 664.00 €

Il est fait obligation à l'Assemblée de décider de l'affectation du résultat. La Gérance a proposé au Conseil de surveillance une affectation permettant de poursuivre la constitution des réserves, rendues obligatoires par la Loi, par nos statuts ou par les conditions de notre agrément ESUS et le solde en report à nouveau.

Rappel des règles d'affectation :

règle pour la réserve légale : 5% du résultat jusqu'à 10% du capital social

règle pour la réserve statutaire « fonds de développement » : 20% du résultat jusqu'à 25% du capital social

règle pour les dividendes : max 50% du résultat de l'exercice

CINQUIEME RESOLUTION : Distribution de dividendes

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires décide, sous réserve de l'adoption de la résolution N°4, de distribuer des dividendes selon les modalités suivantes :

à prélever sur le bénéfice de l'exercice clos le 30/06/2025 :	272 664,00 €
à prélever sur le report à nouveau de l'exercice clos le 30/06/2024 :	191 991,76 €
Soit un montant à distribuer de :	464 655,76 €
- Attribué à l'associé-commandité gérant (1%) :	4646,56 €
- Attribué aux actionnaires commanditaires (99%) détenteurs d'au moins une action au 30/06/2025	
Soit 1,20 eur par action	460 009,20 €

la Gérance a proposé au Conseil de surveillance de matérialiser les bons résultats de l'exercice clos le 30/06/2025 par une distribution de dividendes aux actionnaires détenteurs d'au moins une action au 30/06/2025, conforme à la promesse faite aux actionnaires à la création d'Energie Partagée Investissement. Les actionnaires sont invités à lire la notice d'explication complémentaire « rémunération des actionnaires ».

SIXIEME RESOLUTION : Emission d'une prime

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires approuve l'émission d'une **prime de trois (3) eur par action**, à effet du 3 novembre 2025.

*Au regard de l'évaluation du portefeuille des sociétés de production d'énergie renouvelable dans lesquelles Energie Partagée Investissement détient des participations, la Gérance a proposé au Conseil de surveillance l'émission d'une prime permettant de constater progressivement l'augmentation de la valeur de ces sociétés. En effet, ces sociétés détiennent des installations de production d'énergies renouvelables assurées de produire pendant plusieurs années au-delà du délai de remboursement de leurs dettes bancaires. La proposition est celle de l'émission d'une nouvelle prime de 3 euros par action qui porte la totalité de la prime d'émission à 29 euros par action dont le montant nominal est de 100 euros par action. **Les actionnaires sont invités à lire la notice d'explication complémentaire « rémunération des actionnaires ».***

SEPTIEME à DIXIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance

*Le Conseil de surveillance vous propose les candidatures suivantes au Conseil de surveillance. **Les actionnaires sont invités à consulter leurs actes de candidature au Conseil.***

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires constate qu'il y a quatre sièges vacants au Conseil de surveillance, après avoir pris acte de

- La démission de Mme Catherine Colin
- La fin des mandats de M. Yves Dieulesaint, Aurélien Mary et Christian Benoit

Et élit comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans :

M. Christian BENOIT (renouvellement)
Mme Sophie RENON (nouvelle candidature)
Mme Jeanne MICHON-SAVARIT (nouvelle candidature)
Mme Mélodie de l'Épine (nouvelle candidature)

ONZIEME RESOLUTION (mandat social)

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires décide de modifier le cadre général du mandat social de la Gérance de la Société, exercé depuis le 30 avril 2015 par Energie Partagée Coopérative de la manière suivante, à compter de l'exercice en cours et pour une durée indéterminée : rémunération au temps passé des équipes opérationnelles, exprimé en jours sur la base de déclarations semestrielles et évaluées en euros environnés (comprenant charges de personnel, charges de structure et de management de l'organisation), avec l'objectif de déployer l'ensemble des ressources permettant d'investir et de suivre à long terme, 20 nouveaux projets de production chaque année.

Le précédent mandat social était rémunéré sur une base forfaitaire fixe, à laquelle s'ajoutait une part variable calculée sur le montant investi dans les projets et sur le montant collecté auprès des actionnaires.

Le Conseil de surveillance, après en avoir délibéré avec le Comité de direction, propose de rémunérer le mandat social sur la base :

- du temps réellement passé par les équipes opérationnelles du Gérant,

- en fixant un plancher qui garantit la capacité du Gérant à mettre en œuvre les conditions de compétences et de qualité nécessaires à l'exécution de son mandat social
- en fixant un plafond qui garantit le contrôle des dépenses de la Société par les actionnaires, par l'intermédiaire du Conseil de surveillance,

Cette proposition a pour objectif de :

- rémunérer les fonctions nouvelles déployées par le Gérant au cours des derniers exercices (gestion des risques, gestion des actifs investis, développement de nouveaux partenariats dans les territoires et déploiement de nouvelles solutions de financement pour les projets citoyens)
- absorber le volume croissant de temps dédié aux missions déjà existantes (accompagnement et financement des projets d'investissement ; collecte de fonds et relation avec les actionnaires, promotion de l'énergie citoyenne, gestion comptable et financière de la Société, animation des instances de gouvernance et de pilotage)
- garantir les conditions qui permettront de passer d'une moyenne de 14 projets investis par an à 20 projets investis par an

DOUZIEME RESOLUTION : Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires confère par les présentes, tous les pouvoirs nécessaires, au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales qu'il conviendra de faire.

Après l'Assemblée générale, les comptes et l'annexe comptable doivent être publiés auprès du greffe du Tribunal de Commerce accompagnés du texte des résolutions adoptées lors de l'Assemblée. De même, les modifications statutaires et les modifications des membres du Conseil de surveillance doivent faire l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.

Fin des résolutions ordinaires